

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852"

Dénomination du produit :

Conservateur Emploi Durable

Identifiant d'entité juridique :

9695005JA0WO667KVQ87

Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %
- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 93,85% d'investissement durables.
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Conservateur Emploi Durable a promu des caractéristiques environnementales et sociales sur la période.

Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales et de l'investissement durable social a donc été effectuée en moyenne annuelle des performances trimestrielles (31/12/2024, 31/03/2025, 30/06/2025 et 30/09/2025).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles
Respect des politiques d'exclusions	100,00%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	100,00%
Pourcentage de valeurs investies ayant un score emploi d'au moins 2,5/5	100,00%
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	20,00%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

Indicateur	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles	
	Fonds	Indice
Note ESG (/20)	13,34	13,24
Score emploi (/5)	4,01	3,64

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	Moyenne 4T - 2024	Moyenne 4T – 2025
Note ESG (sur 20)	16,50*	13,34*
Score emploi (sur 5)	3,93	4,01

*Changement de méthodologie entre 2024 et 2025

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

La Sicav Conservateur Emploi Durable avait comme objectif d'investissement durable social :

- 1- Sélectionner des entreprises françaises qui privilégient une politique sociale responsable axée sur l'emploi durable : 100% des entreprises investies avaient un score emploi d'au moins 2,5/5.
- 2- Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD sociaux des Nations Unies.
- 3- Sélectionner des valeurs dont le DNSH est limité selon Palatine AM : 100% des valeurs qualifiées de durables avaient des incidences négatives limitées.
- 4- Choisir des sociétés ayant de bonnes pratiques de gouvernance : 100% des valeurs qualifiées de durables avaient de bonnes pratiques de gouvernance selon Palatine AM.

- Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période, les principales incidences négatives du portefeuille ont été les suivantes :

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	2 574,14	100%
	Émissions de GES de niveau 2	1 488,91	100%
	Émissions de GES de niveau 3	18 756,01	100%
	Émissions totales de GES	22 819,05	100%
2. Empreinte carbone		417,05	100%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		926,47	100%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		11,11	100%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation	51,43	100%
	Production	8,28	100%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	N/A	N/A
	Nace B	N/A	N/A
	Nace C	0,23	100%
	Nace D	N/A	N/A
	Nace E	1,32	100%
	Nace F	0,13	100%
	Nace G	0,76	100%
	Nace H	N/A	N/A
	Nace L	N/A	N/A
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		0,47	100%
8. Rejets dans l'eau		0,10	100%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		4,05	100%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		-	100%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		-	100%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		10,43	100%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance		46,77	100%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0	100%
Souverains			
15. Intensité de GES			
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales			
Immobiliers			

17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers		
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		
Additionnels - Tableau 2 & 3		
II.2. Émissions de polluants atmosphériques	0,20	100%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	3,72	100%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations-Unies se fait en plusieurs étapes :

- Gestion des controverses : Aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- Compliance des entreprises investies aux principes des Nations-Unies ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 98,12% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 96,28% des sociétés investies au sein de Conservateur Emploi Durable, ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : La note ESG moyenne du portefeuille au cours de la période est de 13,34/20.
- Bonnes pratiques de gouvernance : 100% des valeurs investies avaient de bonnes pratiques de gouvernance selon Palatine AM.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 97,29%.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 15 principaux investissements du produit financier (ou 50% des investissements du produit financier) sur la période ont été les suivants :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	6,94	France
BNP PARIBAS	Finance	6,12	France
PUBLICIS GROUPE	Consommation discrétionnaire	5,82	France
LVMH	Consommation discrétionnaire	5,81	France
AIR LIQUIDE	Matériaux	5,58	France
AXA	Finance	4,78	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Service aux collectivités	4,72	France
BUREAU VERITAS	Industrie	4,67	France
L'OREAL	Consommation discrétionnaire	4,62	France
SANOFI-AVENTIS	Santé	4,48	France

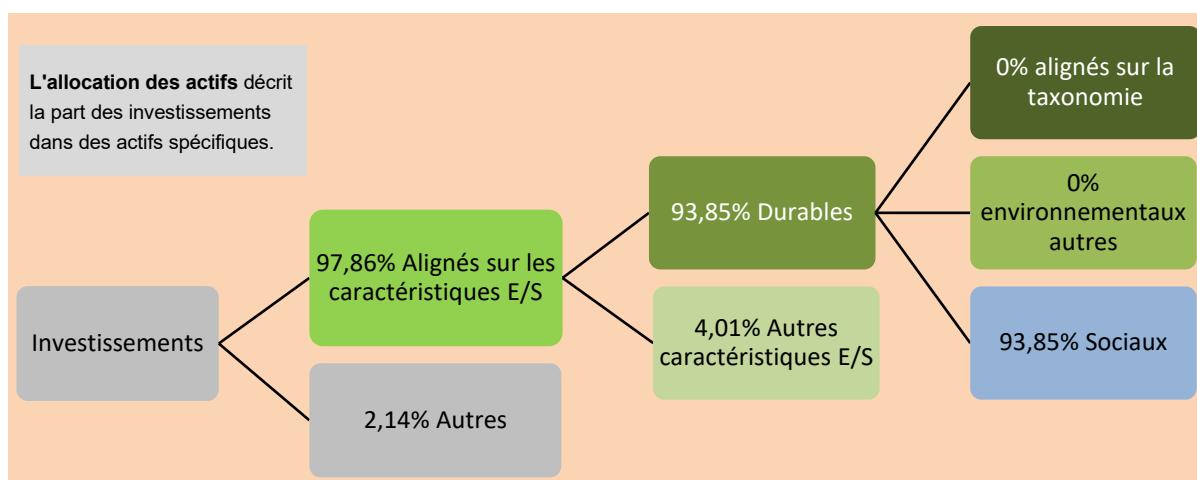


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne sur l'année 93,85% de son actif dans des investissements alignés à son objectif social.

○ **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Industrie
- Consommation discrétionnaire
- Finance
- Santé
- Technologie
- Matériaux de base
- Services aux collectivités
- Consommation de base

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?

Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables sur le plan environnemental.

○ **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?**

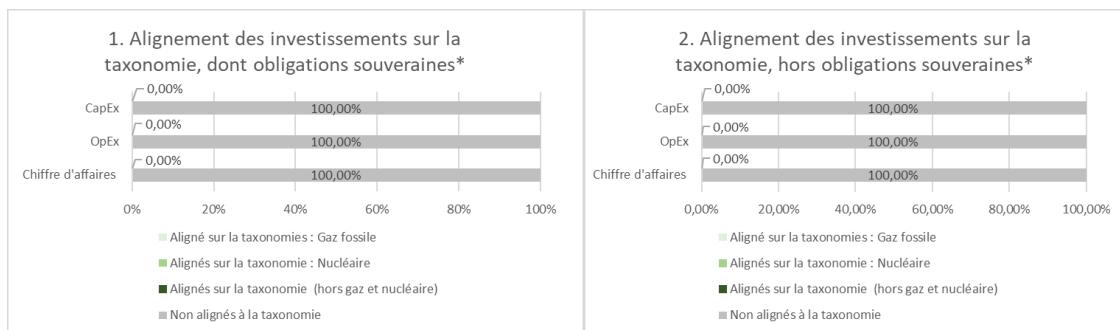
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines**

○ **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

○ **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conforme à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au cours de la période a été de 93,85%.

Indicateur	31/12/24	31/03/25	30/06/25	30/09/25	Moyenne 4T
Investissements durables sociaux	97,15	92,51	91,30	94,43	93,85%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités ou assimilés et/ou des valeurs pour lesquelles il n'y a pas suffisamment de données ESG disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraints de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Filtre notation ESG** :
 - 100% des valeurs investies ont une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% minimum.
 - Note ESG moyenne du portefeuille sur la période a été de 13,34/20, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 13,24/20.
- **Score emploi** :
 - 100% des valeurs investies ont un score emploi minimum de 2,5/5.
 - Le score emploi moyen du portefeuille sur la période a été de 4,01/5, supérieur à celui de l'indice de référence de 3,64/5.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

